

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 2

N° 66

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2016

RELATIVE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET AUX SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES - (N° 4243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 66

présenté par

M. Bacquet, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« établissements »,

insérer le mot :

« publics ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.